

25 mai 1977

63e session de la Conférence internationale du Travail, Genève,
1 - 22 juin 1977, délégation suisse

Département de l'économie publique. Proposition du 5 mai 1977
(annexe)

Département politique. Co-rapport du 17 mai 1977 (annexe)

Département de l'économie publique. Rapport complémentaire du
24 mai 1977 (adhésion)

Département de l'intérieur. Co-rapport du 16 mai 1977 (adhésion)

Département des finances et des douanes. Co-rapport du 12 mai
1977 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

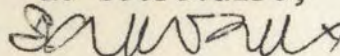
La proposition du département de l'économie publique est approuvée.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EVD 12 (GS 2, BIGA 8, HA 2) pour exécution
- EPD 6 (DIO 2, DV 2, TZ 2) pour connaissance
- EDI 5 (GS 3, BSV 2) pour connaissance
- FZD 12 (GS 7, PA 5) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,




- 2 -

6. L'emploi et les conditions de travail (1ère discussion)

7. Liberté syndicale et procédures de négociation des conditions d'emploi (2ème discussion)

8. Structure de l'OIT: Rapport du groupe de travail sur la structure

Distribué

Au Conseil fédéral

Voici quelques brefs commentaires sur ces divers points

1. Rapport du Directeur général

63e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 1 - 22 juin 1977

Délégation suisse

Assemblée de l'Organisation internationale du Travail en 1976 et examinera les réalisations actuelles et des perspectives de la coopération technique dans les aspects qui touchent particulièrement l'OIT.

I

A. La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) tiendra sa 63e session au Palais des Nations à Genève du 1 au 22 juin 1977. L'ordre du jour en est le suivant:

1. Rapport du Directeur général pour l'exercice 1976-1977
2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières
3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations
4. Le milieu de travail: Pollution atmosphérique, bruit et vibrations (2e discussion)
5. L'administration du travail: Rôle, fonctions et organisation (1ère discussion)

- 2 -

6. L'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (2e discussion)
7. Liberté syndicale et procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique (1ère discussion)
8. Structure de l'OIT: Rapport du groupe de travail sur la structure.

Voici quelques brefs commentaires sur ces divers points:

1. Rapport du Directeur général

Dans son rapport, le Directeur général rendra compte des activités d'ensemble de l'Organisation internationale du Travail en 1976 et traitera aussi des problèmes actuels et des perspectives de la coopération technique dans les aspects qui touchent particulièrement l'OIT.

2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières

La Conférence est notamment appelée à examiner et à adopter le programme et le budget pour l'exercice 1978-1979.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Comme de coutume, la Conférence devra examiner le résumé des informations et des rapports que les Gouvernements sont tenus de soumettre au Bureau international du Travail (BIT), en particulier au sujet des conventions qu'ils ont ratifiées.

4. Le milieu de travail: Pollution atmosphérique, bruit et vibrations

Cette question a fait l'objet, en 1976, d'une première discussion qui a abouti à l'élaboration de projets de recommandation et de convention. Ces deux projets seront examinés en seconde lecture.

5. L'administration du travail: Rôle, fonctions et organisation (1ère discussion)

Le BIT a préparé un rapport exposant la législation et la pratique dans les Etats membres, dont un grand nombre possède des systèmes relativement complexes d'administration du travail. Le rapport analyse les fonctions les plus importantes de ces systèmes dans des domaines tels que la protection du travail, les relations professionnelles et l'emploi, et décrit les structures institutionnelles de ces systèmes. Sur la base des commentaires des Etats membres, le Bureau a établi un deuxième rapport qui donne un résumé de ceux-ci et qui indique les principaux points que la Conférence pourrait souhaiter examiner.

6. L'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (2e discussion)

Cette question a fait l'objet, en 1976, d'une première discussion qui a abouti à l'élaboration d'un projet de recommandation. Celui-ci sera examiné en seconde lecture.

7. Liberté syndicale et procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique (1ère discussion)

Cette question a été examinée successivement en 1963 par la réunion d'experts sur les conditions de travail et d'emploi du personnel de la fonction publique, en 1971 par la commission paritaire de la fonction publique, et en 1975 par la conférence technique sur la fonction publique qui a recommandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Ce point sera examiné suivant la procédure de double discussion. Deux rapports établis par le BIT, le second après consultations des Etats membres, serviront de base aux délibérations.

8. Structure de l'OIT: Rapport du groupe de travail sur la structure

Depuis plusieurs années, la Conférence forme une commission pour traiter des problèmes soulevés par la structure de l'OIT. La Conférence aura à prendre connaissance des résultats de ses travaux.

II

Selon l'article 3 de la constitution de l'OIT, chaque délégation nationale doit être composée de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. Chacun de ces délégués peut être accompagné de deux conseillers techniques pour chacune des matières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Pour assurer une représentation équitable des organisations professionnelles les plus représentatives, conformément aux exigences prévues par le même article 3 de la constitution de l'OIT, nous avons tenu

- 5 -

compte avant tout de l'ampleur de l'ordre du jour de la session. De plus, nous avons estimé justifié de répondre aux démarches pressantes de l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés, laquelle n'est rattachée à aucune organisation faïtière, en lui accordant un siège de conseiller technique dans le groupe travailleur eu égard au point 6 de l'ordre du jour (emploi et conditions de travail du personnel infirmier). Dans ces conditions, nous avons dû fixer exceptionnellement à sept le nombre des conseillers techniques attribués à chacun des délégués patronal et travailleur.

Le groupe gouvernemental compte huit conseillers techniques, ce qui lui permettra d'être représenté dans les différentes commissions.

La liste des membres de la délégation figure au chiffre 1 de la proposition ci-dessous (chap. III). Comme d'habitude, les conseillers techniques ne resteront à Genève qu'aussi longtemps que leur présence à la Conférence est indispensable.

III

Proposition :

1. La délégation suisse à la 63e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme il suit:

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Pierre Bonny, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Cristoforo Motta, ministre plénipotentiaire, délégué aux conventions en matière de sécurité so-

- 6 -

ciale, ancien directeur suppléant de l'Office fédéral des assurances sociales;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. René Grever, chef du service des affaires internationales de l'OFIAMT;

Conseillers techniques

- Mlle Mireille Baechtold, chef adjoint du service des soins infirmiers de la Croix-Rouge suisse, Berne;
- M. Wendel Greuter, chef du service médical du travail de l'OFIAMT;
- Mlle Marianne von Grünigen, adjointe diplomatique à la Direction des organisations internationales du Département politique fédéral;
- M. Max Menz, médecin au service d'hygiène industrielle de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, Lucerne;
- M. Christian Moerch, adjoint scientifique au service des affaires internationales de l'OFIAMT;
- M. Bernard Rüegg, sous-directeur de l'Office fédéral du personnel;
- Mlle Marie-Louise Stoffel, fonctionnaire spécialiste à la division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT.

- 7 -

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Decosterd, directeur, chef du département du personnel de Nestlé-Alimentana S.A., Vevey;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Alfred Oggier, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Berne;
- M. Gabriel Barrillier, secrétaire de l'Union suisse des paysans, Brugg;
- M. Ernest de Buman, ancien directeur de l'Hôpital cantonal de Fribourg;
- M. Maurice Gygax, directeur de la fabrique de boîtes de montres Genex SA, Genève;
- M. René Korn, chef de la section études et techniques, assistance technique pour les produits Nestlé SA, Vevey;
- M. Marcel Rochat, directeur, SAPAL SA, Ecublens/VD.

C. Délégué des travailleurs

- M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. André Ghelfi, vice-président de l'Union syndi-

- 8 -

cale suisse et de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie, Berne;

Conseillers techniques

- M. Alfred Bösiger, secrétaire central de l'Association suisse des cadres techniques d'exploitation, Zurich;
- Mlle Madeleine Henrioud, infirmière chef au centre médico-chirurgical des entrées à l'Hôpital cantonal de Genève;
- M. Michel Pillonel, vice-président central de la Fédération suisse des syndicats chrétiens des PTT, Genève;
- M. François Portner, secrétaire central et vice-président du Syndicat du bois et du bâtiment (FOBB), Lausanne;
- Mme Ria Schärer, présidente centrale de la Fédération suisse du personnel des services publics, Bâle;
- M. Heiner Studer, secrétaire central de l'Association suisse des salariés évangéliques, Zurich.

2. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées comme il suit:

- a) 125 francs pour chacun des deux délégués gouvernementaux
- b) 110 francs pour tous les autres membres de la délégation.

Les frais de voyage en première classe sont remboursés.

D'autre part, il est prévu d'offrir un dîner aux membres de la délégation.

- 9 -

3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.) sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1977, au titre des conférences de l'OIT.
4. Le Département de l'économie publique est autorisé:
- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation
 - à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIAMT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.
5. Les délégués gouvernementaux ne reçoivent pas d'instructions spéciales. Ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux les demanderont au département fédéral compétent.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Extrait du procès-verbal à:

- DFEP 12 (Secrétariat général 2, OFIAMT 8, Division du commerce 2)
- DFI 2 (Secrétariat)
- OFAS 2
- Service fédéral de l'hygiène publique 2
- Office fédéral du personnel 2
- DPF 11 (Secrétariat 5, Direction des OI 2, Direction du droit international public 2, Coopération technique 2)

Communiqué de presse selon annexe

o.722.21 (63e)

Bern, 17. Mai 1977

An den

B u n d e s r a t

63. Session der Internationalen Arbeits-
konferenz vom 1. - 22. Juni 1977 in Genf

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements
 vom 5. Mai 1977

Das Eidgenössische Politische Departement ist mit dem Antrag grundsätzlich einverstanden, möchte jedoch die Liste der Probleme, die an der 63. Session der Internationalen Arbeitskonferenz zur Diskussion stehen werden, durch einen Punkt ergänzen.

Ende 1975 kündigten die Vereinigten Staaten der Internationalen Arbeitsorganisation (ILO) gemäss Artikel 1, Absatz 5 der ILO-Verfassung ihre Absicht an, sich nach Ablauf der vorgeschriebenen zweijährigen Frist aus der Organisation zurückzuziehen. In seinem Brief vom 5. November 1975 an den Generaldirektor der ILO, Francis Blanchard, zählte der damalige amerikanische Aussenminister Henry Kissinger vier hauptsächliche Gründe für diesen Schritt auf:

1. Erosion der dreigliedrigen Vertretung
2. Selektive Behandlung der Menschenrechte
3. Nichtbeachtung des rechtlichen Verfahrens bei Verabschiedung gewisser Resolutionen
4. Zunehmende Politisierung der Organisation.

Bis jetzt bleibt die amerikanische Austrittsdrohung bestehen. Nach unseren Informationen bildet die Minimalforderung der Ver-

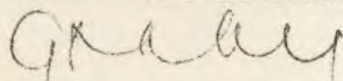
- 2 -

einigten Staaten für ein Verbleiben in der Organisation die Annahme eines amerikanischen Abänderungsvorschlags für Artikel 17 der Geschäftsordnung der Konferenz sowie die endgültige Abschreibung der gegen Israel gerichteten Resolution von 1974. Der Vorschlag, Artikel 17 der Geschäftsordnung abzuändern, zielt darauf ab, dass in Zukunft politische Resolutionen untersagt würden. Als politisch hätten Resolutionen zu gelten, die gegen ein Land gerichtet sind in einem Bereich, der von keiner ILO-Konvention erfasst ist, oder die ein Land verurteilen, ohne dass eine Untersuchung stattgefunden hat oder ohne dass die Resolution sich auf die Schlussfolgerungen dieser Untersuchung abstützt.

Dieser Vorschlag ist vom Exekutivrat an seiner diesjährigen März-Session mit deutlicher Mehrheit angenommen worden. Der Rat hat gleichfalls beschlossen, die Resolution gegen Israel von 1974 von der Tagesordnung abzusetzen. Diese beiden Beschlüsse müssen aber noch von den zuständigen Kommissionen und dem Plenum der Internationalen Arbeitskonferenz genehmigt werden. Die Vereinigten Staaten haben uns durch eine Demarche ihres Botschafters in Bern zu verstehen gegeben, dass sie ihren definitiven Entschluss erst aufgrund der Ergebnisse dieser Konferenz fällen werden.

Die Schweiz hat alles Interesse daran, die amerikanischen Vorschläge zu unterstützen. Ein Austritt der Vereinigten Staaten aus der ILO hätte schwerwiegende politische und finanzielle Folgen, was sich auf die Schweiz als Sitzstaat der Organisation in ganz besonderem Masse auswirken würde. Die schweizerische Delegation sollte daher angewiesen werden, ihr Stimmrecht in den zuständigen Kommissionen und im Plenum in diesem Sinne auszuüben.

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT



Graber